

Comité de Fêtes de Troissereux REGLEMENT



Art 1^{er} : La manifestation dénommée Brocante de Troissereux est organisée par le **Comité des Fêtes de Troissereux**, et se déroulera à Troissereux (60112), de 6h30 à 18h30 au plus tard. Le déballage sera achevé à 9h00.

Art 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète, une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur de son activité lors de la dite Brocante.

Art 3 : Chaque participant devra remettre aux organisateurs, au plus tard 72 heures avant le début de la manifestation, une liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou à l'échange lors de la Brocante.

Art 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de Troissereux, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers.

Art 5 : Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 4.

Art 6 : Chaque particulier devra afficher sur son emplacement un panneau lisible sur lequel seront portés ses : nom, prénom, numéro de carte d'identité ou de permis de conduire, profession et la mention « non inscrit au registre du commerce ».

Art 7 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 6 du présent règlement.

Art 8 : Chaque participant devra, se soumettre aux éventuels contrôles, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire de Troissereux, ou de justifier de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

Art 9 : Chaque participant devra laisser son emplacement propre lorsqu'il le quittera en fin de journée sous peine d'une amende de 50 €. Le non-paiement de l'amende engendrera l'impossibilité de s'inscrire aux Futures Brocantes.

Mairie de Troissereux NOTE D'INFORMATION



- Vous n'êtes pas revendeur professionnel d'objets mobiliers,
- Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à cette brocante,
- Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers,

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne permet de vendre que des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.

CETTE AUTORISATION N'EST PAS RENOUEVABLE.

ATTENTION

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposeriez aux sanctions prévues par les articles L324.9, L324.10 et L362.3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activités.

De plus

L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Les articles 321.1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnements de 5 ou 10 ans et des amendes de 375 000 € à 750 000 € pour toute situation de recel caractérisée.

En cas de problème d'arrivée le dimanche ➔ Tel : 06.75.39.51.81